



Règlement Intérieur de Solidarités International
Adopté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2024

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les points divers non précisés, notamment en matière d'administration interne. Il ne peut en aucun cas se substituer ni être en contradiction avec ces statuts.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association et des nouveaux adhérents.

Il est annexé aux statuts de l'association.

Dans un souci de lisibilité, le masculin employé dans ce texte désigne des fonctions qui peuvent être exercées à chaque fois par une/des femme(s) et/ou un/des homme(s).

1/ Composition de l'association

L'association est composée de membres, personnes physiques ou personnes morales, qui déclarent adhérer à ses valeurs et principes et démontrent un intérêt pour l'association.

1.1/ Membres adhérents

Le Bureau veille au respect des conditions d'adhésions par les candidats :

- Motivation à adhérer à l'association.
- Approbation des statuts de la charte, du règlement intérieur et du code d'éthique et de comportement.
- Acquiescement de la cotisation annuelle.

Tout candidat à l'adhésion doit fournir un document officiel attestant de son identité, sauf si ce document est déjà en possession de l'Association.

La cotisation d'adhésion est valable pendant les 12 mois qui suivent son enregistrement par l'Association.

Le Bureau veille à informer les nouveaux membres de l'agrément de leur adhésion.

Les décisions de refus d'adhésion par le Bureau font l'objet d'une information aux personnes concernées (par courriel).

Le Bureau propose éventuellement la révision du montant des cotisations à l'Assemblée Générale ordinaire (cf. article 9 des statuts).

1.2/ Membres experts dits « personnalités qualifiées »

Le titre de membre expert dit "personnalité qualifiée" (article 7.2.4. des statuts) est accordé pour une durée de 3 ans, renouvelable, par décision du Conseil d'administration.

Ce titre peut être révoqué par le Bureau conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts et de l'article 1.4 du présent Règlement intérieur.

1.3/ Exemptions au paiement de la cotisation

Le membre d'honneur, bienfaiteur ou expert dit « personnalité qualifiée » est dispensé de cotisation. Il peut demander à devenir membre adhérent en suivant la procédure d'adhésion supervisée par le Bureau.

1.4/ Exclusion

En cas de comportement d'un membre susceptible de constituer un motif d'exclusion (cf. article 8 des statuts), le Bureau informe le membre de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut s'agir d'une lettre recommandée électronique.

La lettre doit mentionner obligatoirement les faits reprochés, la sanction éventuellement encourue, l'éventuelle durée de suspension du mandat du membre en question et la date, heure et lieu de la réunion du Bureau lors de laquelle le membre est invité à présenter ses observations. Cette lettre est adressée au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion. Le membre concerné pourra être assisté devant le Bureau.

La décision de sanction par le Bureau fait l'objet d'une information motivée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. Il peut s'agir d'une lettre recommandée électronique. Le Bureau informe le Conseil d'Administration de la décision de sanction lors de sa prochaine réunion.

2/ Assemblées Générales

2.1/ Convocation et ordre du jour

Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées aux membres adhérents, c'est-à-dire aux membres déjà adhérents à jour de cotisation lors de l'Assemblée Générale précédente et nouveaux membres de l'association qui se seront acquittés de leur cotisation depuis l'Assemblée Générale ordinaire précédente, ainsi qu'aux autres membres dispensés de cotisation et aux personnes invitées.

Les membres déjà adhérents dont l'adhésion viendrait à expirer avant le jour de l'Assemblée Générale se voient proposer au préalable de réadhérer afin de pouvoir être à jour de cotisation le jour de l'Assemblée Générale et y prendre part.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau, compte tenu des suggestions qui lui auront été faites en temps utile par les membres de l'association, puis fixé par le Conseil d'Administration.

Si l'Assemblée Générale se réunit suite à la demande d'au moins 25% des membres adhérents (cf. article 10 des statuts), le Conseil d'Administration veille à inscrire à l'ordre du jour le ou les sujets portés par ces membres.

2.2/ Participation à distance à l'Assemblée Générale

Les membres participant à distance à l'Assemblée Générale sont identifiés et enregistrés par leur identifiant personnel (adresse de courriel, numéro de téléphone portable...).

La participation à distance est réalisée avec les moyens techniques de l'association (pont de visioconférence, prise de son et d'image, partage de documents, solution de vote électronique...) ou ceux du prestataire qu'elle aura choisi. L'Association ne peut garantir la qualité de la connexion individuelle ou de l'équipement source utilisés par un membre distant, et ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement. Les décisions prises suite à un vote électronique sont applicables quel que soit l'organe ou le prestataire qui le pratique, dès lors que la solution employée n'entrave pas la sincérité du scrutin et le secret du vote.

2.3/ Modalités de votes

Le vote des membres adhérents présents se fait, en priorité, par vote électronique ou, en cas d'exception, par bulletin papier. Pour les membres situés à distance, seul le vote électronique est proposé.

La solution retenue garantit l'expression de chaque voix et permet l'anonymat du vote.

Lorsque le Conseil d'Administration le décide (cf. article 10 des statuts), la solution déployée permet également le vote par correspondance lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Le cas échéant, le Bureau précise les conditions du vote par correspondance, notamment les dates d'ouverture et de clôture du vote.

Il est tenu une feuille de présence des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la (ou les) personne(s) qu'elle représente. Cet émargement peut être électronique ou manuscrit. Les pouvoirs y sont également signifiés.

Les membres participant à distance et les pouvoirs qu'ils ont reçus sont également dûment enregistrés.

3/ Assemblée Générale ordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés, i.e. hors abstentions et bulletins blancs ou nuls.

Les pouvoirs en blanc lors de l'Assemblée Générale ordinaire sont comptabilisés comme étant favorables aux résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Tout comme les bulletins blancs ou nuls, les pouvoirs en blanc ne sont pas pris en compte lors de l'élection au Conseil d'Administration, et n'entrent pas dans le décompte des suffrages exprimés.

4/ Assemblée Générale extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire se prennent à la majorité des 3/4 des suffrages exprimés, i.e. hors abstentions et bulletins blancs ou nuls.

5/ Conseil d'Administration

L'association est administrée par le Conseil d'Administration qui définit la politique générale et les grandes orientations de l'Association.

5.1/ Election au Conseil d'Administration

Les candidats au Conseil d'Administration doivent faire connaître leur candidature au moins 21 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire, sous la forme d'une profession de foi écrite adressée au Président. Les professions de foi sont communiquées aux membres avec la convocation.

Un membre adhérent n'est éligible au Conseil d'Administration qu'après une année entière de cotisation, c'est-à-dire à partir de la seconde Assemblée Générale ordinaire suivant sa première adhésion (article 13.2 des statuts).

Les candidats au Conseil d'Administration doivent déclarer dans les mêmes délais toute activité, implication ou relation pouvant engendrer un conflit d'intérêt avec le mandat d'administrateur, à l'aide du formulaire qui leur est proposé. Il appartient au Bureau de qualifier la déclaration et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de conflit d'intérêt avéré.

L'Assemblée Générale ordinaire pourvoit à l'attribution des mandats arrivés à expiration pour une durée de trois ans, et des mandats vacants ou occupés temporairement par décision du Conseil d'Administration pour la durée de mandat résiduelle.

Les mandats sont attribués selon le rang des candidats élus, les mandats les plus longs allant aux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, l'attribution se fait sur la base du volontariat ou par tirage au sort.

Chaque administrateur est élu à la majorité absolue, c'est-à-dire qu'il doit recevoir plus de la moitié des votes exprimés, hors bulletins blancs ou nuls.

Quand le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus.

5.2/ Vacance au sein du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent décider de proposer à un membre adhérent éligible au Conseil d'Administration d'occuper temporairement un mandat vacant au Conseil d'Administration, et de prendre part ainsi aux délibérations, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui soumettra ce mandat au vote lors de l'élection au Conseil d'Administration pour la durée de mandat restante.

5.3/ Réunions du Conseil d'Administration

La participation à distance au Conseil d'Administration est réalisée avec les moyens techniques de l'Association (conférence multimédia visiophonique ou téléphonique), qui permettent l'identification et la participation de chaque membre.

Au besoin, une solution de vote électronique garantissant la sincérité du scrutin et le secret du vote peut être proposée. Les décisions prises suite à un vote électronique sont applicables quel que soit l'organe ou le prestataire qui le pratique.

5.4/ Election du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit à l'issue de l'élection en Assemblée Générale ordinaire désignant les administrateurs pour élire le Bureau.

Le vote pour l'élection du Bureau se fait à scrutin secret, dès lors qu'un membre présent le demande (cf. article 13.2 des statuts).

Dans le cadre de cette réunion les nouveaux administrateurs élus sont invités à signer le Code d'Éthique et de Comportement.

5.5/ Démission du Conseil d'Administration

Sur proposition du Bureau, est déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration tout membre qui, au cours d'un exercice, n'aura pas, sans excuse, assisté à deux réunions consécutives auxquelles il aura été régulièrement convoqué. Le Bureau peut cependant décider de son maintien après examen des motifs invoqués pour justifier ces absences.

5.6/ Commissions

En vue de la préparation de ses travaux, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions dont il fixe la composition et la compétence.

6/ Bureau

6.1/ Rôle du bureau

Le Bureau peut décider, par délégation du Conseil d'Administration, de la constitution de comités locaux et de bureaux à l'étranger, soumis aux mêmes règles que celles qui régissent le siège social et l'association, dans le respect du droit local, et en définit les pouvoirs. En cas de contradiction entre le droit français et le droit local, le bureau sera appelé à statuer après consultation juridique éventuelle.

6.2/ Réunions du Bureau

La participation à distance au Bureau est réalisée avec les moyens techniques de l'Association (conférence multimédia visiophonique ou téléphonique), qui permettent l'identification et la participation de chaque membre.

Au besoin, une solution de vote électronique garantissant la sincérité du scrutin et le secret du vote peut être proposée. Les décisions prises suite à un vote électronique sont applicables quel que soit l'organe ou le prestataire qui le pratique.

7/ Dispositions financières

Les membres adhérents ne peuvent pas prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur participation à l'Assemblée Générale ou toute autre activité en lien avec leur adhésion, sauf exception validée par une décision du Bureau.

Les administrateurs et membres du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur présentation des justificatifs (article 15 des statuts), dans la limite d'un montant fixé chaque année par le Bureau.

L'abandon par écrit de ces remboursements est assimilable à un don à l'association ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu telle que prévue à l'article 200 du Code général de l'impôt.

8/ Adoption et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré ou modifié par le Bureau, soumis au vote du Conseil d'Administration puis porté à la connaissance des membres de l'association.